



## ARRETE

### Portant interdiction provisoire de stationnement et restriction de la circulation des véhicules

Rue Albert 1er  
Cours Général de Gaulle

N°AR01\_2023\_0251

Le Maire ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le Code de la route ;

Vu l'arrêté n°AR01\_2020\_0235 du 7 juillet 2020 (R.D. du 8 juillet 2020) portant délégation de fonction à Monsieur Jacques BISSON, 7ème maire-adjoint, dans les domaines de l'ordre et de la sécurité publique, espace et réseaux publics, transport en commun des personnes, marché aux comestibles ;

Considérant que dans le cadre de travaux d'élagage entrepris par la société **SAMU 46, rue Albert Sarraut 78000 VERSAILLES pour le compte de l'Etablissement Public Territorial GPSO**, il est nécessaire d'interdire provisoirement le stationnement et de restreindre la circulation des véhicules ;

## ARRETE

**Article 1 : Rue Albert 1<sup>er</sup>, Cours Général de Gaulle ;**

Le stationnement des véhicules sera interdit et la circulation restreinte:

**Du 17 juillet 2023 au 1<sup>er</sup> septembre 2023**

**Article 2 : Les mesures suivantes seront prises :**

- **Le cheminement des piétons devra être assuré en toute sécurité et en toutes circonstances ;**
- **Le stationnement sera interdit au droit et à l'avancement des travaux ;**
- **La chaussée sera rétrécie ponctuellement au droit et à l'avancée des travaux ;**
- **La circulation des véhicules sera maintenue avec mise en place d'un alternat manuel ;**
- **Un balisage adapté et conforme sera mis en place en toutes circonstances ;**
- **La plage horaire autorisée est de : 8h00 à 17h00**

**Ces mesures feront l'objet d'une signalisation spécifique par le demandeur.**

**La remise en état et le nettoyage de la voirie à l'issue des travaux sont à la charge du demandeur.**

**Article 3 :** Pendant la durée des travaux, tout mobilier urbain, candélabre ou aménagement public à proximité immédiate ou à l'intérieur de la zone de chantier, seront obligatoirement protégés. Toute dégradation constatée après travaux sera de la responsabilité de l'entreprise qui en supportera la remise en état.

**Article 4 :** L'entrepreneur assurera à ses frais la signalisation réglementaire de cette interdiction.  
Il s'assurera que la collecte des déchets ménagers s'effectue normalement.

**Article 5 :** Le demandeur préviendra les services compétents de la Ville avant de commencer les travaux pour qu'ils puissent en surveiller l'exécution. Ces travaux seront vérifiés par le Directeur en charge de l'Espace Public

**Article 6 :** Les contrevenants aux dispositions du présent arrêté seront poursuivis conformément aux lois en vigueur.

**Article 7 :** Monsieur le Commissaire de Police de Sèvres, tout agent de la force publique et agents communaux, Madame la Directrice Générale des services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 8 :** Conformément aux articles R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Cergy Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.

**Article 9 :** Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Direction de proximité de la zone Ouest de l'Etablissement Public Territorial G.P.S.O - 2, rue de Paris- 92196 MEUDON Cedex ;
- Madame le Commissaire de Police de Sèvres ;
- Service Espace Public de la Ville de Chaville ;
- Service Police Municipale de la ville de Chaville ;
- SAMU SA 46 rue Albert Sarraut 78000 VERSAILLES ;
- Groupe Phébus KEOLIS.

Fait à Chaville, le 19 juin 2023

Pour le Maire et par délégation



Signé électroniquement par : Jacques BISSON  
Date de signature : 27/06/2023  
Qualité : (G) 7ème Maire Adjoint (M. Jacques BISSON)

Jacques BISSON

Maire-Adjoint délégué à l'ordre public  
et aux infrastructures publiques

Publication le : 28 juin 2023